

Réunion du Comité
du 10 octobre 2018

NOTE DE PRESENTATION

1 - OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE PONTOISE

Je vous informe que le Conseil Municipal de Pontoise, par délibération du 28 juin 2018, a procédé à l'élection d'un nouveau délégué, en remplacement de Monsieur Jean-Luc MAIRE, pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

La nouvelle déléguée est Madame Armelle LEGRAND-ROBERT.

En conséquence, je lui souhaite la bienvenue au nom du Comité et la déclare installée dans ses fonctions de déléguée de la commune de PONTOISE au Comité du SIARP.

—

2 - OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE JOUY-LE-MOUTIER

Je vous informe que le Conseil Municipal de Jouy-le-Moutier, par délibération du 28 juin 2018, a procédé à l'élection d'un nouveau délégué, en remplacement de Madame Valérie ZWILLING, pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

Le nouveau délégué est Monsieur Pascal BRETON.

En conséquence, je lui souhaite la bienvenue au nom du Comité et le déclare installé dans ses fonctions de délégué de la commune de JOUY-LE-MOUTIER au Comité du SIARP.

—

3 - Objet : PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MARINES

1. Contexte, enjeux et détails du projet

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 13 décembre 2017, le Comité Syndical a donné son accord de principe à l'adhésion de la commune de Marines au cours de l'année 2018 et que, durant la période nécessaire à la réalisation de la procédure d'adhésion, une convention d'assistance technique pour la gestion des ouvrages d'assainissement de la commune permet au SIARP d'intervenir pour assurer l'entretien des ouvrages communaux.

Le Conseil Municipal de Marines a décidé le 15 décembre 2017 de transférer au SIARP « les compétences assainissement collectif et assistance ou mandat, le reversement de l'excédent du compte administratif au SIARP et autoriser la Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages mis à disposition ainsi que la convention de prestations de service envisagée ».

Cette convention, signée le 29 décembre 2017 a pris effet le 3 janvier dernier pour une durée de 8 mois (soit jusqu'au 31 août 2018). Le SIARP intervient, depuis, sur le territoire de Marines pour assurer la gestion du service (entretien de la station, contrôle de branchements etc).

Par arrêté du 11 mai 2018, le Préfet du Val d'Oise a autorisé l'adhésion de la commune de Marines « à compter » de cette date.

Cependant, lors de la préparation des opérations comptables préalables au transfert, il est apparu, à la commune et à son comptable public, que des régularisations comptables étaient nécessaires afin que les comptes soient à jour et correspondent effectivement à l'état patrimonial et financier transféré.

Afin de disposer de temps pour y procéder, la commune a délibéré le 28 août dernier pour repousser le transfert effectif de la compétence au 1^{er} janvier 2019 et prolonger d'autant la convention de gestion signée avec le SIARP.

Il est donc nécessaire de délibérer dans le même sens que la commune afin d'autoriser le Président à signer cet avenant.

2. Fondement juridique

Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-18 et L1331-1 et suivants,

Délibération du SIARP du 13 décembre 2017 se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune de Marines au SIARP et prévoyant la signature d'une convention d'assistance technique pendant la période transitoire nécessaire pour régler les formalités d'adhésion,

Délibération de la commune de Marines du 15 décembre 2017, se prononçant en faveur de son adhésion au SIARP et prévoyant la signature d'une convention d'assistance technique pendant la période transitoire nécessaire pour régler les formalités d'adhésion,

Délibération du SIARP du 28 mars 2018, confirmant et précisant les modalités d'adhésion de la commune de Marines, à l'issue du terme de la convention d'assistance technique (au 31 août 2018),

Délibération de la commune de Marines du 27 août 2018, votant le report du transfert de compétences et par conséquent du terme de la convention de gestion au 31 décembre 2018.

3. Impact financier

Comme le prévoit la convention, l'ensemble des coûts générés de la mise en œuvre de la convention de gestion est supporté par le budget assainissement de la commune de Marines, selon le barème prévu.

La facturation à la commune de Marines est établie sur une base trimestrielle.

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Marines au SIARP au 1^{er} janvier 2019,
- D'AUTORISER le Président à signer avec la commune l'avenant à la convention pour la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Marines visant à prolonger ses effets jusqu'au 31 décembre 2018 sans en modifier les autres dispositions,
- DE DIRE que les autres dispositions des délibérations du SIARP du 13 décembre 2017 et du 28 mars 2018 demeurent valables, notamment les autorisations données au Président de signer tous actes rendus nécessaires pour le transfert de la compétence.

4 - OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD CADRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CHEMISAGE CONTINU DE COLLECTEURS EU DU SIARP POUR LES ANNEES 2019 A 2022

1. Contexte et enjeux

Dans le cadre de la réalisation des Programmes Pluriannuels d'Investissement, le SIARP a mis en place depuis 2010 un accord cadre multi-attributaire pour les travaux en tranchée de chemisage continu de collecteurs EU. A ce jour, le recours à ce type de procédure a permis de démontrer de nombreux avantages.

Les principaux d'entre eux sont le gain de temps et l'assurance de disposer d'entreprises compétentes, prêtes à intervenir rapidement pour réaliser nos opérations, selon un mode opératoire et un niveau de prix connu.

En effet, les montants des offres de prix des travaux sont maintenus à un niveau normal, dans une fourchette de prix identifiée dès la passation de l'accord cadre ; les plis sont réduits car ils ne contiennent que le dossier technique relatif aux travaux en question et les pièces administratives, leur analyse est donc rapide et diminue le temps que doit y consacrer le personnel.

Cette procédure d'achat est également économique. En effet, les frais de publicité sont largement réduits, la consultation des entreprises titulaires est réalisée par voie dématérialisée ; aucun Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ne doit être publié pendant la durée d'exécution de l'accord cadre.

L'accord cadre pour les travaux de chemisage continu arrivant à échéance, il a été décidé de relancer la consultation pour la passation d'un nouvel accord cadre pour ce type de travaux.

Une mise en concurrence entre les entreprises retenues sera effectuée lors de la survenance du besoin. En effet, l'accord cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents.

A titre indicatif, le montant annuel des travaux est d'environ 1 500 000 d'euros Hors Taxe. Cet accord cadre est passé pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois à compter de sa notification.

Rappel de la procédure

- Organisation de la publicité : date d'envoi au BOAMP : 23 juillet 2018
- Date limite de remise des offres : 10 septembre 2018
- Date d'ouverture des plis : 11 septembre 2018
- Réunion de la CAO : 19 septembre 2018

Il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 19 septembre 2018.

Les quatre entreprises retenues qui ont présenté les offres les mieux disantes sont les suivantes :

- EIFFAGE GCR
- VALENTIN
- Groupement SADE/TELEREP
- ETPL (Sous-traitant ATC-TP)

2. Fondement juridique

Articles 12, 66, 67, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 septembre 2018,
- D'AUTORISER le Président du SIARP à signer l'accord-cadre concernant les travaux de chemisage continu de collecteurs EU pour un montant maximal annuel de 1 500 000 d'euros Hors Taxe, et les marchés subséquents qui en découleront.

5 - OBJET : MODIFICATION DU ZONAGE D'EAUX USEES DE LA COMMUNES D'ERAGNY SUR OISE

1. Fondement juridique

- Article L2224-10 du CGCT,
- Articles L122-4 à L122-12, R122-17 à R122-24 du code de l'environnement.

2. Contexte, enjeux et détails du projet

La commune d'Eragny-sur-Oise révisé actuellement son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Aussi, le SIARP souhaite s'associer à cette révision afin d'apporter quelques modifications au zonage existant en transformant une zone actuellement en assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif, et permettre ainsi de valider ces modifications par la mise à enquête publique.

La zone concernée est une partie de la rue du Buisson Moineau et la rue de la Haute Borne.

Ces modifications ont pour objectif de permettre l'extension du réseau d'eaux usées dans ces secteurs compte-tenu de certaines contraintes rendant difficiles la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes (peu de surface disponible, ouverture à l'urbanisation, ...).

Pour rappel, la commune avait annexé le zonage d'assainissement d'eaux usées dans son PLU initial.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

- D'APPROUVER les modifications du zonage d'eaux usées de la commune d'Eragny-sur-Oise,
 - ET DE PERMETTRE sa mise à enquête publique dans le cadre des procédures de révision de PLU pilotée par la commune afin que ces modifications soient opposables et figurent en annexe du PLU.
-

6-OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU SIARP AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL PROPOSE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE

1. Fondement juridique

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code des Assurances,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
- Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
- Délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
- Délibération du Comité Syndical en date du 18 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance du Centre Interdépartemental Gestion,
- Délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier en assurance) et CNP Assurance (porteur de risques).

2. Contexte, enjeux et objet du rapport

Le SIARP a adhéré, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) auprès du groupement SOFAXIS/CNP Assurances.

Je vous rappelle que cette assurance a pour objet de couvrir les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption, maladie ordinaire.

Le contrat d'assurance du CIG en cours arrivant à échéance fin 2018, le Comité a décidé, par délibération du 18 octobre 2017, de se joindre à la procédure de consultation du contrat groupe assurance engagé par le CIG en 2018. Il était convenu que les taux de cotisation seraient soumis au SIARP au préalable afin de pouvoir prendre ou non la décision d'adhérer à ce contrat.

Le CIG a donc relancé une procédure de mise en concurrence pour la renégociation d'un contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de quatre ans avec possibilité de résilier l'adhésion chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'offre retenue est celle de la compagnie SOFAXIS/CNP Assurances qui s'engage à ne pas faire évoluer les taux pendant toute la période d'exécution du marché.

3. Impact financier

Les taux et conditions proposés qu'il est intéressant de retenir pour le SIARP sont les suivants :

- Pour le personnel CNRACL (titulaire), taux de 5,29 % (au lieu de 6.98%) du traitement de base seul, avec franchise de 10 jours (au lieu de 15 jours) sur le risque de maladie ordinaire,
- Pour le personnel IRCANTEC (non titulaire), taux de 0.90% (au lieu de 1.10%) du traitement de base seul, avec franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire.

Les frais de gestion du CIG s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée.

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

- D'APPROUVER les taux et prestations négociées pour le SIARP par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- DE DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance-groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 selon les taux et conditions formulées ci-dessus,
- DE PRENDRE ACTE que les frais du CIG qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- D'AUTORISER le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- DE PRENDRE ACTE que le SIARP pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

7 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DU SIARP

1. Fondement juridique

Arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable au 1er janvier 2018

2. Contexte, enjeux et détails de la décision

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits de chacune des deux sections (investissement et exploitation).

Or, il s'avère nécessaire, sur la **section d'investissement** :

- D'affecter de nouveaux crédits à l'opération 2017/12 à Neuville pour laquelle un avenant lié à un surcoût de travaux imprévus (masses rocheuses et branchements supplémentaires) a dû être passé.
- D'affecter de nouveaux crédits à l'opération 2016/03 de la côte Bizière à Osny.

Ces nouvelles inscriptions sont couvertes par les virements de crédits d'opérations 2017 dont le solde est positif.

Et sur la **section d'exploitation** :

- D'affecter des crédits nécessaires au remboursement des frais de déplacement avancé par le personnel.
- D'affecter des crédits au chapitre 012 afin de permettre de payer les rémunérations jusqu'au 31 décembre 2018. Ce besoin de crédits supplémentaires s'explique par le recrutement de nouveaux agents notamment :
 - en raison de l'augmentation de la charge de travail due à l'adhésion de Marines,
 - afin de prendre en compte la réorganisation interne des services (postes gestionnaire RH et Juriste),
 - d'un second apprenti qui suivra la mise en œuvre du nouveau SIG.

Ces dépenses sont entièrement couvertes par l'inscription d'une augmentation du produit de la PFAC, puisque le produit effectivement perçu à ce jour (environ 820 000 €) est nettement supérieur que celui prévu au BP (500 000 €).

Pour ces raisons, il est nécessaire d'ajuster les lignes de crédit des chapitres en dépenses et recettes d'exploitation et des chapitres dépenses et recettes d'investissement.

3. Impact financier

Les virements de crédits concernent les chapitres suivants :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
SECTION EXPLOITATION				
6256 : Frais de mission		3 000,00€		
6333 : Participations des employeurs à la formation prof. continue		7 000,00€		
6336 : Cotisations CNFPT et Centre de Gestion		1 500,00€		
6338 : Autres impôts, taxes sur rémunérations		300,00€		
6411 : Salaires, appointements, commissions de base		75 000,00€		
6415 : Supplément familial		50,00€		
6451 : Cotisations à l'URSSAF		28 620,00€		
6452 : Cotisations aux mutuelles		3 400,00€		
6475 : Médecine du travail, pharmacie		694,00€		
6478 : Autres charges sociales diverses		21 000,00€		
7041 : PFAC				140 564,00€
TOTAL EXPLOITATION		140 564,00€		140 564,00€
SECTION INVESTISSEMENT				
2315 : Opération 2017/02	13 075,00€			
2315 : Opération 2017/03	20 648,00€			
2315 : Opération 2017/04	8 290,00€			
2315 : Opération 2017/05	7 143,00€			
2315 : Opération 2017/06	3 373,00€			
2315 : Opération 2017/12		17 000,00€		
2315 : Opération 2016/03		35 529,00€		
TOTAL INVESTISSEMENT	52 529,00€	52 529,00€		

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité :

D'APPROUVER les opérations énoncées ci-avant.

8 - OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU PERSONNEL DU SIARP

1. Fondement juridique

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont à la charge de ces collectivités et établissements ; elles sont fixés par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 juillet 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces dispositions disposent que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Des déplacements sont nécessaires pour deux agents, Monsieur F. ALI MANDJEE et Monsieur D. CAIVEAU, afin de suivre la formation « Exploitation des systèmes lits de séchage plantés de roseaux » du 10 octobre au 11 octobre 2018.

Les coûts d'hébergement dépassent les tarifs de remboursement réglementés et le lieu d'organisation est unique puisqu'il s'agit du lieu où l'Office International de l'Eau dispose d'ouvrages d'assainissement à taille réelle permettant une formation technique de qualité.

3. Impact financier

Les coûts de déplacement engendrés par cette formation seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs de dépense.

4. Proposition de dispositif de la décision

Il est donc proposé au Comité :

- DE CONFIRMER que le stage de formation professionnelle organisée par l'Office International de l'Eau du 10 au 11 octobre 2018 pour Monsieur F. ALI MANDJEE et Monsieur D. CAIVEAU répond à l'intérêt du service,
- DE DECIDER que les frais de déplacement et d'hébergement à LIMOGES engendrés par cette formation sont pris en charge par le SIARP, exceptionnellement, à hauteur des coûts réels,
- ET DE DIRE que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

AVENANT A LA CONVENTION



Entre :

Commune de Marines – Place du Maréchal Leclerc à Marines (95640),

Représentée par Madame Nadine NINOT, en qualité de maire,

Et,

SIARP – 73 rue de Gisors à Pontoise (95000),

Représentée par Monsieur Emmanuel PEZET, en qualité de Président du SIARP,

Vu la délibération n°2017-CMa-12-15 « Transfert au SIARP de la compétence Assainissement »,

Vu la délibération n°2018-CMa-08-01 « Précisions apportée à la délibération n°2017-CMa-12-15 'Transfert au SIARP de la compétence Assainissement' et report de gestion »,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2018 portant « Adhésion de la commune de Marines au SIARP »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2018 portant « adhésion de la commune de Marines au SIARP ».

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Marines (prestation d'assistance) signée le 29 décembre 2017 par la commune de Marines et le SIARP.

La fin de gestion est reportée au 31 décembre 2018.

Article 2 : Obligations réciproques

Le présent avenant est signé par les deux parties qui s'engagent à faire appliquer cet avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Notification et publicité de l'avenant

Le présent avenant sera notifié aux deux parties et transmis au contrôle de légalité.

Pour la commune de Marines,

Pour le SIARP,

Madame Nadine NINOT

Monsieur Emmanuel PEZET

Annexe à la note n°7

200034296	SIARP	DM n°2 2018
Code INSEE	Budget Assainissement	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6256-912 : Missions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-912 : Participations des employeurs à la format° prof. Continue	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-912 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-912 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411-912 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6415-912 : Supplément familial	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-912 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	28 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6452-912 : Cotisations aux mutuelles	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-912 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	694,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-912 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	137 564,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7041-912 : Participation raccordement à l'égout	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 564,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 564,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	140 564,00 €	0,00 €	140 564,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-2016/03-912 : OSNY - Secteur Côtes Bizières	0,00 €	35 529,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2017/02-912 : CERGY - Rues Gémeaux/Préfecture, Bd Merveilles, Av du Nord	13 075,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2017/03-912 : PONTOISE - Rues Gisors/A Lemoine, Chaussée J César	20 648,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2017/04-912 : ENNERY/ERAGNY ave gros chêne, rue gare et de Neuville	8 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2017/05-912 : JLM/VAUREAL/OSNY/SOA	7 143,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2017/06-912 : PONTOISE - Rues J Jaurès/Lemer cier/Hôtel Dieu	3 373,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2017/12-912 : NEUVILLE-SUR-OISE - rue des Coteaux	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	52 529,00 €	52 529,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	52 529,00 €	52 529,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		140 564,00 €		140 564,00 €